

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017 À 20H00**

---

**Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 15 février 2017****Date d'affichage : 15 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze février deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Adjoint ;  
Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents excusés** : Madame RENAULT Patricia, Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire), Madame CHEVILLARD Pascale (a donné pouvoir à Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint), Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël) et Monsieur HENRY Damien.

**Secrétaire** : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Plan Local d'Urbanisme / Transfert à la Communauté de Communes du Pays de CRAON
- 2°) Convention de Partenariat entre la Commune et l'École privée du Sacré-Cœur
- 3°) Subventions communales 2017
- 4°) Rapport A.P.A.V.E
- 5°) Extincteurs
- 6°) Argent de Poche 2017
- 7°) Nettoyage des Bâtiments communaux
- 8°) Réfection de la porte principale de l'Église
- 9°) Abaissement du plafond du dortoir
- 10°) Finances publiques / Ouverture de lignes de Trésorerie

Questions diverses

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**2017-011 : PLAN LOCAL d'URBANISME - OPPOSITION au TRANSFERT de la COMPÉTENCE à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les Communautés de Communes deviennent compétentes de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux trois (3) ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Conseil Communautaire appelé à débattre de la question, a décidé, par la délibération n°2015-222 en date du 14 septembre 2015, de ne pas transférer ladite compétence à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) et de reporter ce transfert après les élections de 2020 ;

- considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux Communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois (3) mois précédant le terme du délai de trois (3) ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population.

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2017, Monsieur Patrick GAULTIER, Président, a rappelé aux Communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Patrick GAULTIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2017-012 : CONTRAT d'ASSOCIATION avec l'ÉCOLE PRIVÉE du SACRÉ-COEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'association avec l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, établi pour trois (3) ans, a été abrogé sur la demande de la Commune et qu'il convient d'en établir un nouveau.

La commission scolaire, en liaison avec la Directrice de l'École Privée, Madame GOHIER Delphine et le Président de l'O.G.E.C, Monsieur GADBIN Emmanuel, propose une nouvelle convention pour trois (3) nouvelles années. S'il est adopté par le Conseil Municipal, ce contrat prendra effet avec une rétroactivité établie au 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention d'association entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la Directrice de l'établissement et le Président de l'O.G.E.C.

### **2017-013 : SUBVENTIONS COMMUNALES -ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2017 :

Comice Agricole du Chéran	206€00
Anciens combattants	151€00
Comité des Fêtes	679€00
Espoir Tennis de Table	213€00
A.S Football	652€00
Croix d'Or	21€50
Chambre des Métiers	81€00
Foyer des Aînés	276€00
Société de pêche	340€00
A.C.A.S.A	181€00
Cyclo-loisirs	111€00
Music-Club	99€00
Tennis-Loisirs	427€00
Ligue contre le cancer	58€00
Virades de l'espoir	85€00
Conjoints survivants	56€00
Donneurs de sang	54€00
Zumba	200€00
G.D.O.N	146€00
Cour d'Appel d'Angers (Conciliateur)	50€00
Coopérative scolaire	2 015€33

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du budget de la Commune - Exercice 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

### **2017-014 : RAPPORT A.P.A.V.E**

Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'APAVE Nord-Ouest S.A.S, concernant la conformité électrique des bâtiments communaux.

La société APAVE est intervenue sur la Commune les 18, 19 et 20 janvier 2017. Il s'avère que certaines installations électriques sont non conformes aux réglementations en vigueur et qu'il convient d'engager des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRIQUET Alain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND** acte du rapport de l'APAVE Nord-Ouest S.A.S ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de contacter des entreprises spécialisées en électricité pour établir des devis permettant la mise aux normes des bâtiments communaux.

---

### **2017-015 : EXTINCTEURS - Devis VULCAIN**

Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la Sécurité, expose au Conseil Municipal l'obligation de procéder aux vérifications annuelles des extincteurs présents dans les lieux recevant et/ou accueillant du public.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 26 juin 2008, portant diverses dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il revient aux municipalités de garantir le bon fonctionnement des extincteurs présents dans ses lieux recevant du public.

Monsieur BRIQUET Alain, présente le devis de l'entreprise VULCAIN Prévention Incendie, basée à BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne), d'un montant de 2 298€35 (H.T) soit

2 758€02 (T.T.C). Ce dernier se verra ajouter, en fonction du nombre de jours d'intervention, un forfait de déplacement égal à 29€50 par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'entreprise VULCAIN Prévention Incendie ainsi que le forfait supplémentaire de déplacement à ajouter à réception de l'intervention ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VULCAIN Prévention Incendie ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

---

### **2017-016 : RENOUVELLEMENT de l'OPÉRATION "Argent de Poche" - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire, assisté des représentants présents de la Commission "Argent de Poche", propose au Conseil Municipal la possibilité de procéder au renouvellement de l'Opération "Argent de Poche" pour l'année 2017.

Elle rappelle la formule proposée, en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, destinée à :

- ➔ Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- ➔ Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- ➔ Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune ;
- ➔ Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- ➔ Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels ;

- Créer une dynamique intergénérationnelle ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de reconduire l'opération "Argent de Poche" pour l'année 2017 ;

**DÉCIDE** de rémunérer les jeunes 15€ par chantier de 3 heures ;

**DÉCIDE** de demander l'édition d'un carnet de chèques à la Trésorerie de CRAON ;

**DÉCIDE** de renouveler la régie d'avances ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'exonération des charges sociales auprès de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P).

---

### **2017-017 : NETTOYAGE des FAÇADES de la MAIRIE**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder au nettoyage des façades de certains bâtiments communaux : Mairie, Maison paroissiale et Église.

Pour la Mairie, il est décidé de procéder au nettoyage total des façades.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Deux d'entre elles ont répondu : l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", qui procède par nettoyage à l'eau chaude basse pression et l'entreprise AGYPRO, basée à CHÂTEAUBRIANT (Loire-Atlantique), 8, rue Gabriel Delatour qui procède quant à elle avec l'application d'un produit et un rinçage au nettoyeur basse pression.

Concernant les façades de la Mairie, ces entreprises proposent un devis de 1 962<sup>€</sup>75 (H.T), soit 2 355<sup>€</sup>30 (T.T.C) pour CHESNEAU Environnement et un devis de 1 560<sup>€</sup>00 (H.T), soit 1 872<sup>€</sup>00 (T.T.C) pour AGYPRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", pour un montant de **1 962€75** (H.T) soit **2 355€30** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHESNEAU Environnement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/920 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

### **2017-018 : NETTOYAGE PARTIEL des FAÇADES de la MAISON PAROISSIALE**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder au nettoyage des façades de certains bâtiments communaux : Mairie, Maison paroissiale et Église.

Pour la Maison paroissiale, il est décidé de procéder au nettoyage de la façade avant et du pignon droit.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Deux d'entre elles ont répondu : l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", qui procède par nettoyage à l'eau chaude basse pression et l'entreprise AGYPRO, basée à CHÂTEAUBRIANT (Loire-Atlantique), 8, rue Gabriel Delatour qui procède quant à elle avec l'application d'un produit et un rinçage au nettoyeur basse pression.

Concernant la Maison paroissiale, ces entreprises proposent un devis de 1 076€25 (H.T), soit 1 291€50 (T.T.C) pour CHESNEAU Environnement et un devis de 1 840€00 (H.T), soit 2 208€00 (T.T.C) pour AGYPRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", pour un montant de **1 076€25** (H.T) soit **1 291€50** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHESNEAU Environnement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/1004 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

#### **2017-019 : NETTOYAGE PARTIEL des FAÇADES de l'ÉGLISE**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder au nettoyage des façades de certains bâtiments communaux : Mairie, Maison paroissiale et Église.

Pour l'Église, il est décidé de procéder au nettoyage du clocher, de la façade avant et du pignon droit donnant sur la Rue de la Libération.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Une d'entre elles a répondu : l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", qui procède par nettoyage à l'eau chaude basse pression.

Elle propose un devis d'un montant de 7 374€50 (H.T), soit 8 849€40 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CHESNEAU Environnement, basée à ALEXAIN (Mayenne), "La Cocherie", pour un montant de **7 374€50** (H.T) soit **8 849€40** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CHESNEAU Environnement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/690 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

**2017-020 : RÉFECTION de la PORTE PRINCIPALE de l'ÉGLISE**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder à la réfection de la porte principale de l'Église.

Plusieurs entreprises spécialisées en peinture ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Une d'entre elles a répondu : l'entreprise GÉLU Mickaël, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 8, rue Louis Letort.

Elle propose un devis d'un montant de 4 663€55 (H.T), soit 5 129€91 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise GÉLU Mickaël, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 8, rue Louis Letort, pour un montant de **4 663€55** (H.T) soit **5 129€91** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise GÉLU Mickaël ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/690 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

**2017-021 : REMPLACEMENT des MENUISERIES dans le DORTOIR de l'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder à l'abaissement du plafond ainsi qu'au remplacement de porte et fenêtres dans le dortoir de l'école publique.

Concernant le remplacement de deux fenêtres et d'une porte, plusieurs entreprises spécialisées en menuiserie ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Une d'entre elles a répondu : l'entreprise Menuiserie Agencement Belloir (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort.

Elle propose un devis d'un montant de 3 665€80 (H.T), soit 4 398€96 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Agencement Belloir (M.A.B), basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 11bis, rue Louis Letort, pour un montant de **3 665€80** (H.T) soit **4 398€96** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise Menuiserie Agencement Belloir (M.A.B) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/1005 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

**2017-022 : ABAISSEMENT du PLAFOND dans le DORTOIR de l'ÉCOLE PUBLIQUE - DEVIS "Électricité"**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder à l'abaissement du plafond ainsi qu'au remplacement de porte et fenêtres dans le dortoir de l'école publique.

Concernant la partie "électricité" de ces travaux, plusieurs entreprises spécialisées en menuiserie ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Deux d'entre elles ont répondu : l'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD, basée à RENAZÉ (Mayenne), 5, rue Jules Verne et l'entreprise SORIEUX Vincent, basée ) FONTAINE-COUVERTE (Mayenne), "La Forterie".

L'entreprise CHAUSSÉE-BÉNARD propose un devis d'un montant de 1 046€78 (H.T), soit 1 256€14 (T.T.C) et l'entreprise SORIEUX Vincent, un devis d'un montant de 1021€80 (H.T), soit 1 226€16 (T.T.C), avec la pose de va-et-vient à chaque porte du dortoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SORIEUX Vincent, basée à FONTAINE-COUVERTE (Mayenne), "La Forterie", pour un montant de **1 021€80** (H.T) soit **1 226€16** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise SORIEUX Vincent ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/1005 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

**2017-023 : ABAISSEMENT du PLAFOND dans le DORTOIR de l'ÉCOLE PUBLIQUE - DEVIS "Abaissement du Plafond"**

Monsieur le Maire, assisté de Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, soumet au Conseil Municipal le projet de procéder à l'abaissement du plafond ainsi qu'au remplacement de porte et fenêtres dans le dortoir de l'école publique.

Concernant l'abaissement du plafond, plusieurs entreprises spécialisées en charpente ont été contactées afin qu'elles soumettent des propositions commerciales au Conseil Municipal.

Une d'entre elles a répondu : l'entreprise LORIER S.A.R.L, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), "La Hébaudière".

Elle propose un devis d'un montant de 3 432€60 (H.T), soit 4 119€12 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LORIER S.A.R.L, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), "La Hébaudière", pour un montant de **3 432€60** (H.T) soit **4 119€12** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise LORIER S.A.R.L ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/1005 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

---

**2017-024 : OUVERTURE de LIGNES de TRÉSORERIE - Budget Principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de Trésorerie au titre l'exercice 2017 avant le vote du Budget Primitif 2017, sur le Budget Principal.

**Section de Fonctionnement :**

Article **6574** : 6 200€00

**Section d'Investissement :**

Article **2188** : 60€00

Article **2158/930** : 3 000€00

Article **2183** : 150€00

Article **2313/690** : 14 000€00

Article **2313/860** : 130€00

Article **2313/920** : 2 500€00

Article **2313/1004** : 2 600€00

Article **2313/1005** : 10 000€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte des lignes de Trésorerie à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2017 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de Trésorerie ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2017-025 : OUVERTURE de LIGNES de TRÉSORERIE - Budget Principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de Trésorerie au titre l'exercice 2017 avant le vote du Budget Primitif 2017, sur le Budget Principal.

**Section d'Investissement :**

Article **2188** : 500€00

Article **2313/980** : 15 000€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND** acte des lignes de Trésorerie à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2017 ;  
**ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de Trésorerie ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne) ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

## QUESTIONS DIVERSES

● **Antenne de téléphonie mobile** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'opérateur téléphonique FREE concernant l'installation d'une antenne de réception Route de Congrier, sur le terrain de l'entreprise JÉGU Travagri. Le dossier est consultable en mairie tous les jours de 8h45 à 12h00. Une annonce dans la presse va être effectuée.

● **Association "Les Mouillotins"** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association "Les Mouillotins" basée à CUILLÉ (Mayenne), qui souhaite acquérir un nouveau terrain afin d'y faire son festival à partir de l'année 2018.

● **Éco-énergies** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame BITHU Serge, locataire de la Commune, relatif à un devis d'isolation de leurs combles. Une entreprise spécialisée doit faire le déplacement avec un technicien pour donner suite au projet après évaluation des travaux via l'élaboration d'un devis.

● **Foyer des Jeunes** : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu avec Madame Bérénice PASQUIER le 14 février dernier, concernant la relance de l'activité du Foyer des Jeunes pour les 15-20 ans. Des animations sont actuellement à l'étude et une soirée est d'ores-et-déjà prévue le 7 avril 2017 à 19h00.

● **Personnel communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Michel POINTEAU, employé communal dans le cadre d'un Contrat d'Aide à l'Embauche a reçu une proposition d'embauche de la part de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË. Le contrat de Monsieur POINTEAU prend fin le 2 août 2017 à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

● **Journée citoyenne** : Monsieur le Maire donne le bilan de la journée citoyenne qui a eu lieu le 11 février dernier au parc du Frêne. Le parc a été nettoyé grâce à l'intervention de sept conseillers municipaux. L'opération est à renouveler.

● **Repas des Aînés** : Le repas des Aînés aura lieu cette année le 4 avril 2017 à 12h30 au restaurant "Le Pégasien". Les invitations ont été réparties géographiquement entre tous les membres du Conseil municipal. La réponse à la participation est attendue pour le 17 mars au plus tard.

● **Élections présidentielles 2017** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai prochain de 8h00 à 19h00. Le tableau des permanences est remplie lors de ce conseil.

● **Chemin du Tertre** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller municipal informe le conseil que des branches menacent de tomber chemin du Tertre et qu'il convient de procéder à leur élagage par les services techniques communaux.

● **Prochaines réunions** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines réunions :

- 28 février 2017 - 14h00 : plan de désherbage
- 1<sup>er</sup> mars 2017 - 13h30 : réunion P.L.U (visite terrain)

- 1er mars 2017 - 20h00 : Assemblée Générale du Crédit Agricole à CONGRIER
- 3 mars 2017 - 20h00 : remise des médailles au personnel communal
- 7 mars 2017 - 20h00 : conseil d'école
- 9 mars 2017 - 18h00 : commission Finances
- 10 mars 2017 - 14h00 : commissions des impôts directs
- 13 mars 2017 - 18h30 : signature du contrat enfance-jeunesse à CRAON
- 13 mars 2017 - 20h00 : conseil communautaire à CRAON
- 14 mars 2017 - 20h00 : réunion Maire-Adjointes
- 16 mars 2017 - 15h30 : réunion P.L.U
- 20 mars 2017 - 15h00 : réunion P.L.U
- 21 mars 2017 - 20h00 : assemblée des maires à CRAON
- 23 mars 2017 - 20h00 : Conseil Municipal (vote des comptes de gestion et des comptes administratifs)
- 31 mars 2017 - 20h00 : Conseil Municipal (vote des budgets)

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h43.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 23 Mars 2017 à 20h00.**

---

## SIGNATURES

		<b>Absente</b>	<b>Absente</b>	
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
				<b>Absent</b>
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
				<b>Absente</b>
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.